

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 4 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Dammartin en Serve, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT.

Date de la convocation : 26/03/2013

Date d'affichage : 26/03/2013

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants : 40

Ouverture de la séance :

34 Titulaires, 5 Suppléants de rang 1,

1 Suppléant de rang 2

Étaient présents : Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. BRUNET, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, délégués titulaires, Mme LANDRY, déléguée suppléante de rang 1, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, délégués titulaires, M. NEGARVILLE, M. VEILLE, M. STEINER, délégués suppléants de rang 1, Mme CHAIGNEAU, M. COURTEAUD, Mme BENAROYA, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, délégués titulaires, M. COUVEZ, délégué suppléant de rang 1, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. MARMIN, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, M. JEAN, délégués titulaires.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

Monsieur le Président soumet le compte rendu de la séance du 28 février 2013 à l'approbation des conseillers.

Mme Jean précise que le terrain recherché par la maison de Lyliane à Richebourg, point évoqué en questions diverses, page 16 du compte rendu, est d'une surface de 2 à 3000 m² (et non 300 comme indiqué) ;

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 FINANCES

En préalable à la présentation des points financiers par M. Cottereau, M. Mansat souligne que le projet de BP 2013 de la CC, dont l'équilibre a été difficile à trouver, a été élaboré en ne prenant en compte que les décisions prises antérieurement par le conseil communautaire, les services nouveaux en année pleine (partiellement pris en charge sur l'année 2012), ainsi qu'une inscription complémentaire pour une reprise éventuelle de la gestion de l'ALSH de Bazainville.

1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2012

M. Cottereau commence la présentation des comptes administratifs, en précisant qu'ils sont tous conformes aux comptes de gestion établis par le percepteur.

Il procède ensuite à l'énoncé des résultats de l'exercice 2012 et à leur justification, en commentant des tableaux, qui ont été distribués aux conseillers.

Budget CCPH

Il indique que suite à un problème informatique, certaines balances sur les documents budgétaires qui ont été transmis aux élus, comportaient un montant de reports de dépenses d'investissement erroné, les pages concernées ont été corrigées et distribuées en séance aux élus.

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 8 892 878,35 €, soit 91,60 % des dépenses prévues (hors prélèvement et hors mouvements d'ordre).

Le montant des recettes réalisées est de 9 714 522,71 € (taux de réalisation : 96,75 % hors mouvements d'ordre)

L'excédent de la section de fonctionnement 2012 s'élève à 821 644,36€.

Il est dû à la non réalisation ou à une réalisation inférieure des dépenses prévues sur 2012 notamment relatives :

- le prélèvement (367 500 €),
- le logement (245 000 €), les micro-crèches (42 000 €)
- une réalisation inférieure aux prévisions pour : l'entretien des zones d'activités, des rivières, l'édition du Pays Houdanais infos, le déficit de l'espace Prévôté
- En recettes, le produit de fiscalité a été finalement supérieur à hauteur de 46 000 € (rôles supplémentaires), les subventions non encaissées correspondent à des dépenses d'entretien des rivières qui n'ont pas été réalisées

L'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (821 644,36 €) proposée est la suivante :

- 395 825,99 € : affectation en réserves pour la couverture du déficit net (après intégration des restes à réaliser) de la section d'investissement
- 240 000 € report en section de fonctionnement 2013, crédits correspondant à la subvention CDOR non utilisée sur 2012
- 185 818,37 € : affectation en réserves sur la section d'investissement 2013

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 6 211 167,49 €

Elles correspondent à l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles, la numérisation de cadastre, l'achat de matériel pour les services techniques, l'acquisition d'un terrain à l'EPFY sur Maulette, les frais de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement de la ZI St Matthieu, l'acquisition du terrain du centre de loisirs de Boutigny Prouais, les travaux du centre de loisirs de Richebourg, les travaux du centre de loisirs de Maulette, les travaux et le mobilier de la micro crèche de Dammartin en Serve, les travaux de la Passerelle, les travaux de voirie (triennal 2009/2011 complémentaire et transféré, FDAIC/DGE, liaison Bazainville/Orgerus), les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux des vestiaires du stade de Houdan et de l'Espace Saint Matthieu, les travaux du Crapauduc, l'acquisition du terrain et les travaux du bassin du Clos st jean, les travaux d'entrée de ville de Maulette.

Recettes réalisées : 5 017 556,49 € :

Elles recouvrent la cession d'un bâtiment industriel sur la ZI St Matthieu, l'acompte de subvention DDR pour centre de loisirs de Maulette, les subventions CAFY sur centre de loisirs de Condé et de Boutigny, la subvention MSA, les soldes sur subventions CG78 et DDR pour les travaux de la Passerelle, l'acompte sur subvention du triennal complémentaire et transféré 2009/2011, le solde des subventions FDAIC 2009/2010/2011 et DGE 2009/2010, la subvention régionale pour le Crapauduc, le solde de subvention CG 78 sur le clos St Jean, les soldes subventions Région et Agence de l'eau sur les travaux Vesgre 2011, l'acompte des subventions région et CG 78 pour l'entrée de Maulette, un emprunt de 1,5 M€, l'affectation prévue en réserves et le FCTVA

Les reports de dépenses : 2 342 788,96 € concernent le rachat d'un véhicule suite vol, l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bazainville (préemption), les travaux d'aménagement de la ZI St Matthieu, la maîtrise d'œuvre et les travaux centre de loisirs de Maulette, le solde des travaux de la Passerelle, les travaux de voirie triennal complémentaire et transféré 2009/2011, la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan, et de l'Espace St Matthieu, le zonage assainissement, le solde de la maîtrise d'œuvre et travaux Clos st Jean, le solde des travaux d'entrée de ville de Maulette, la maîtrise d'œuvre de la circulation douce entre Havelu et Houdan

Les reports de recettes : 3 140 573,97 € qui comprennent les subventions relatives aux dépenses réalisées en 2012 ou inscrites en reports, ainsi que le FCTVA et des cessions de terrain sur ZI ST Matthieu

Monsieur Cottereau propose au conseil d'approuver le compte administratif 2012, et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2012, d'un montant de 821 644,36 € de la façon suivante :

- couverture du déficit net d'investissement : 395 825,99 €.
- affectation en réserves : 185 818,37 €
- report en fonctionnement : 240 000,00 € correspondant à la subvention CDOR

Budget Hôtel Pépinières d'entreprises

Fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées est de 114 178,33 €, soit un taux de réalisation hors prélèvement de 88,51 %, (maintenance et entretien du bâtiment, fluides, frais de personnel, intérêts de la dette)

Les recettes réalisées s'élèvent à 161 426,71 € (taux de réalisation 89,93 %)

Les loyers ont été à un niveau supérieur aux prévisions en raison de l'arrivée de nouveaux locataires et les charges inférieures aux prévisions, ce qui a permis de limiter la subvention d'équilibre à 47 500 €.

La section de fonctionnement présente un excédent à 47 248,38 €

M. Mansat souligne que la diminution de la subvention d'équilibre, est pour partie due à l'accueil des sociétés de plus de 5 ans.

Investissement :

Les dépenses réalisées à hauteur de 97 410,21 € recouvrent le remboursement du capital de la dette, (53 520,60 €), le résultat antérieur (42 196,49 €), 872,46 € de remboursement de cautions et 820,66 € et l'achat de matériel informatique pour l'hôtesse d'accueil.

Les recettes réalisées pour un montant de 50 673,64 € sont constituées des amortissements (4 951,03 €), des réserves (47 312,02 €) et de l'encaissement de cautions (3 410,59 €)

La section d'investissement présente un déficit de 46 736,57 €

Monsieur Cottereau propose au conseil d'approuver le CA 2012 et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

soit : 47 248,38€, de la façon suivante :

- à la couverture du déficit net de la section d'investissement qui s'élève à 46 736,57 €.
- en réserves en section d'investissement : 511,81 €

Budget ZAC de la Prévôté

La section de fonctionnement est équilibrée à 908 821,24 €

La section d'investissement présente un excédent de 583,15 €

Les dépenses réalisées concernent le remboursement anticipé de la dette et de la dernière échéance 2012 (1 982 183,53 €) et le paiement des travaux d'assainissement de pool management, de la fibre optique, de la signalétique, d'enfouissement de lignes téléphoniques et des prestations de fouilles archéologiques

Les recettes sont constituées de l'encaissement de la vente d'un terrain de 145 m² au CG 78 pour local fibre optique et du dernier terrain de 2 223 m² à Way of fishing (en rattachement) et de la reprise du résultat excédentaire 2011 (1 973 843,93 €).

Monsieur Cottereau propose au conseil d'approuver le CA 2012.

M. Mansat souligne que dans la mesure où la commercialisation de la ZAC est achevée et qu'il n'y a plus lieu d'avoir un budget spécifique, le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 583,15 € sera repris sur le budget de la CCPH, dans le courant de l'année 2013, lors des opérations de transferts du bilan sur le budget de la CC.

Budget SPANC

Le CA 2012 est conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Ce budget comprend en section de fonctionnement les prestations de contrôle, de diagnostic et de vidange et les frais de personnel d'un agent.

Le résultat de la section de fonctionnement du budget SPANC présente un excédent de 4 486,93 € en section de fonctionnement.

Les travaux de réhabilitation sont imputés en section d'investissement qui présente un déficit brut de 521 246,91 € en raison du décalage d'encaissement des subventions et des participations des usagers.

Après intégration des reports, cette section présente un déficit net de 5 264,01 €.

Monsieur Cottereau propose au conseil d'approuver le compte administratif et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit : 4 486,93 € à la couverture du déficit net de la section d'investissement

Après cette présentation effectuée par M. Cottereau, les comptes administratifs et les affectations des résultats de tous les budgets sont soumis au vote des conseillers

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, les délibérations suivantes, le Président ayant quitté la séance, pour le vote des comptes administratifs, et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Eloy Mireille, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15, R241-16 à 33,

VU le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

VU les décisions modificatives au budget 2012 adoptées les 28 juin et 29 novembre 2012,

VU les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2012,

VU la conformité du compte de gestion 2012, établi par le comptable, avec le compte administratif 2012 de la CCPH,

CONSIDERANT le résultat net déficitaire de la section d'investissement 2012, d'un montant de 395 825,99 €,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2012, d'un montant de 821 644,36 €,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion établi par le comptable de la CCPH pour l'exercice 2012,

ARTICLE 2 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2012 de la CCPH conformément au tableau joint en annexe de la présente,
ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 395 825,99 €, en réserves de la section d'investissement à hauteur de 185 818,37 € et de reporter en section de fonctionnement un montant de 240 000 €.

ARTICLE 4 : DIT que cette affectation et les reports 2012 seront repris au BP 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

VU la décision modificative au budget Hôtel Pépinières d'entreprises 2012 adoptée le 29 novembre 2012,

VU les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2012,

VU la conformité du compte de gestion 2012, établi par le comptable, avec le compte administratif 2012 de l'Hôtel pépinières d'entreprises,

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section d'investissement 2012, d'un montant de 46 736,57 €,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2012, d'un montant de 47 248,38 €,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion de l'Hôtel pépinières d'entreprises établi par le comptable pour l'exercice 2012,

ARTICLE 2 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2012 de l'Hôtel pépinières d'entreprises

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 46 736,57 € et en réserves de la section d'investissement, à hauteur de 511,81 €

ARTICLE 4 : DIT que cette affectation sera reprise au BP 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

VU la décision modificative au budget 2012 adoptée le 28 juin 2012,

VU les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2012,

VU la conformité du compte de gestion 2012, établi par le comptable, avec le compte administratif 2012 de la ZAC de la Prévôté

CONSIDERANT que suite à la commercialisation achevée de la ZAC de la Prévôté, un budget spécifique n'est plus nécessaire,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement 2012, d'un montant de 583,15 €,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion de la ZAC de la Prévôté établi par le comptable pour l'exercice 2012,

ARTICLE 2 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2012 de la ZAC de la Prévôté

ARTICLE 3 : DIT que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 583,15 € sera repris au budget 2013 de la CCPH par décision modificative, lors de l'intégration des opérations de la ZAC de la Prévôté au bilan de la CCPH, l'aménagement de la ZAC de la Prévôté étant achevé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

VU les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

VU la conformité du compte de gestion 2012, établi par le comptable, avec le compte administratif 2012 du SPANC,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 4 486,93 €,

CONSIDERANT le résultat déficitaire net de la section d'investissement à hauteur de 5 264,01 €,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du SPANC établi par le comptable pour l'exercice 2012,

ARTICLE 2 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2012 du SPANC,

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 4 486,93 €,

ARTICLE 4 : DIT que cette affectation sera reprise au BP 2013.

1.2 FISCALITE 2013 ET BUDGET PRIMIIF 2013

FISCALITE 2013

Depuis la réforme de la fiscalité, la CC perçoit :

- la Contribution Economique Territoriale comprenant :
 - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
 - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)),
 - La Taxe sur les surfaces commerciales
- La fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation (dont celle perçue auparavant par les départements)

Les bases fiscales ont été notifiées. Elles intègrent une revalorisation fixée par la loi de finances de 1,8% et les bases fiscales des 3 communes entrées au 01/01/2013.

A taux constant, leur produit s'élève à 5 792 248 €, soit + 471 096 € par rapport à la fiscalité encaissée en 2012,

Rappel : les taux votés en 2012 étaient les suivants :

- Taxe Habitation : 7,32 %
- Foncier Bâti : 1,06 %
- Foncier Non Bâti : 5,29 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,41 %

Les montants de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)) et de la Taxe sur les surfaces commerciales, ont été communiqués et sont les suivants :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 163 522 €
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)) : 924 794 €
- La Taxe sur les surfaces commerciales : 151 021 €

Leur produit global évolue de 65 211 € par rapport au prévu 2012.

Les allocations compensatrices : 131 283 €, baissent de 2446 €

L'attribution de compensation : 817 915 €, augmente de 7 218 €.

Le produit global, à taux constants et compensations comprises, s'élève à 7 973 565 €, il progresse de 535 621 € par rapport au réalisé 2012, dont 240 363 € seront à reverser aux communes entrantes, via l'attribution de compensation.

L'évolution nette du produit fiscal s'élève donc à 300 544 €.

M. Mansat souligne que ce produit supplémentaire ne se révèle pas suffisant pour parvenir à l'équilibre du projet de BP 2013.

BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA CCPH

Les dépenses de fonctionnement du projet de BP progresse de 5,5 % (hors prélèvement) par rapport au réalisé de 2012, de 3,91 % par rapport au BP 2012.

Elles comportent les inscriptions correspondant aux services existants et à des décisions déjà prises

L'évolution est essentiellement due :

- à la progression du remboursement de la dette à hauteur de 56 000 € engendrée par la mobilisation d'un emprunt de 1.5 M€ sur 2012,
- certaines dépenses sur 2012 n'ont pas été réalisées telles les participations aux surcharges foncières des opérations de logements (240 000 € prévus) et sont prévues sur 2013
- certaines qui avaient été prévues sur 6-8 mois, n'ont été réalisées que sur 4 mois voire 1 mois, tel le fonctionnement de la passerelle, de la micro crèche de Dammartin et celui de la fondation Mallet. Sur 2013, ces dépenses sont prévues sur l'année complète.
- Les dépenses de personnel augmentent de 9,94%, elles intègrent l'incidence en année pleine de la création du poste d'accueil à la Passerelle (payé sur 4 mois sur 2012), l'augmentation des charges sociales, et le remplacement d'un congé maternité (agent chargé du portage de repas et activités jeunes)

Les seules dépenses nouvelles sont la cotisation au SMO « Eure et Loir Numérique », les indemnités de 2 nouveaux Vice-présidents et les charges sociales sur ces indemnités et une étude pour la mise en place de la biomasse sur le territoire et sur la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau de la CC.

M. Cottreau procède ensuite à la présentation détaillée du projet de BP 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : Montant global : 9 786 194,60 € (soit + 3,91 % par rapport au prévu 2012)

Les recettes sont constituées notamment des éléments suivants :

- ◆ Produit de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité des entreprises : 7 098 743,60 € (avec une augmentation des taux de 1% sur impôts ménages et + 2 % sur la CFE)
- ◆ Allocations compensatrices : 131 283 €
- ◆ Reversement de fiscalité par certaines communes membres : 113 100 €

- ◆ Dotation Globale de Fonctionnement : 566 778 €, soit + 0,11%
- ◆ Compensations de fiscalité : 817 915 € (+ 7 218 € par rapport à 2012)
- ◆ Produits du service portage de repas : 137 760 €
- ◆ Participation des familles activités jeunes : 12 000 €
- ◆ Subvention CAF activités jeunes : 19 172 €
- ◆ Subvention CAF centres de loisirs : 93 964 €
- ◆ Subvention CAF crèche + RIAM : 117 900 €
- ◆ Subventions Contrat global de bassin : 286 964 €
- ◆ Remboursements pour occupation de locaux : 21 900 €
- ◆ Excédent reporté : 240 000 €

DEPENSES : Montant global : 9 786 194,60 €

Les principales dépenses sont :

◆ **Dépenses de gestion**

- Scolaire : Achat Fournitures : 143 259 € 50€/élève)
 - Fournitures école Jeanne d'Arc : 4 931 €
- Voirie : Fauchage : 140 000 + 29 000 € (élagage)
 - Travaux d'entretien d'urgence : 60 000 €
 - Diagnostics des ponts : 10 000 €
 - Emplois partiels : 80 000 €
 - Campagne de rebouchage des nids de poule : 85 000 €
 - Seaux d'enrobés : 10 000 €
 - Sel : 30 000 €
- Entretien des zones d'activités : 33 800 €
- Rivières : 454 000 €
- Portage de repas : 192 000 €
- Prestations centre de loisirs : 368 338 € (dont une provision pour la reprise éventuelle en gestion de l'ALSH de Bazainville)
- Site Internet : 16 580 € (maintenance, hébergement et modifications du site)
- Adhésions : 29 463 € (Plate - forme d'Initiative Locale – ADCF – CAUE-MEDICEN -CODEL)
- Entretien des bâtiments (stades, espace st Matthieu, centres de loisirs, siège) : 155 000 €
- Logement : prestations CDOR : 240 000 €
 - Assistance sur opérations logements : 5 000 €
- Micro crèche : 12 000 € (location)
- Festival de jazz : 11 100 €
- Charte paysagère : 6 100 €

◆ **Subventions :**

- Hôpital : 60 760 € (36 000 +24 760)
- Office du tourisme : 51 200 €
- Mission Locale de Rambouillet : 26 250 €
- SIVOM piscine : 343 174 €
- Coopération décentralisée : 14 250€ (subvention 2013)
 - 12 000€ (opération Aquassistance)
- Déficit hôtel d'entreprises : 60 000 €
- Subvention APHIE (association des entreprises) : 2 000 €
- Association des commerçants du Pays Houdanais : 2 000 €
- ADMR : 20 640 €
- Remboursement aux syndicats et commune : 6 895 € (fournitures scolaires et entretien vestiaires)
- Associations gérant des centres de loisirs : 163 766 € (Richebourg, Bazainville, P'tits Loups)
- Provision manifestations d'intérêt communautaire : 13 500 €
- Radio LFM : 7 000 €
- Subventions aux associations communautaires sportives et culturelles : 62 431 €
- Croix rouge (gestion structure multi accueil) : 168 712 €
- Croix rouge (gestion micro crèche) : 84 000 €
- Fondation Mallet (places de micro crèches) : +54 837

◆ **Frais de personnel** : 925 134 €

- ◆ Indemnités des élus : 141 100 €
- ◆ Remboursement de la dette : 115 000 €

- ◆ Amortissements : 65 600 €
- ◆ Etalement : 11 179 €
- ◆ Attribution compensation : 1 814 252 €
- ◆ FNGIR (fonds de garantie individuelle des ressources) : 2 412 357 €
- ◆ Prélèvement pour la section d'investissement : 404 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est équilibrée à **9 180 464,96 €**

Les crédits d'investissements proposés correspondent aux projets suivants :

- acquisition du terrain KRYSS porté par l'EPFY pour laquelle une subvention DETR a été sollicitée
- requalification de l'espace associatif St Matthieu (une 2^{ème} tranche)
- Divers travaux sur stades
- travaux de voirie : Triennal 2012/2014 : 1^{ère} tranche, travaux subventionnés par le FDAIC
- Financement de la piste cyclable Maulette/Bazainville
- Financement du rond point au bord de la ZAC de la Prévôté
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat global de bassin : travaux rivière Vaucouleurs
- Travaux de lutte contre les ruissellements Boinvilliers (maîtrise d'œuvre)
- Diagnostic de la voirie des communes entrantes
- Numérisation de leur cadastre et PLU
- Circulation douce entre Havelu et Houdan
- Travaux de consolidation du bâtiment du futur centre de loisirs à Longnes
- Acquisition des vestiaires du stade de Condé sur Vesgre

Les reports 2012 de dépenses (2 342 788,96 €) et le résultat antérieur (1 193 611 €) sont repris.

Le remboursement du capital de la dette est de 205 650 € (en 2012 : 177 994 €).

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions attendues sur les opérations d'investissements, (4 777 462 € dont 2 578 403 € de reports, du FCTVA (1 231 548 € dont 562 170 € de reports), des amortissements et fonds de concours (76 779 €) des affectations en réserve (581 644 €, du prélèvement sur la section de fonctionnement (404 000 €) et d'une inscription d'emprunt de 2 109 029 €

M. Cottreau précise que les inscriptions en dépenses d'investissement concernent des opérations déjà décidées par le conseil communautaire à l'exception de l'acquisition des vestiaires de du stade de Condé, de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment du futur centre de loisirs à Longnes et de la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation de l'espace associatif St Matthieu.

M. Mansat précise qu'il serait souhaitable de faire cette année, les travaux de ravalement de l'Espace St Matthieu car il y a aujourd'hui des infiltrations qui vont détériorer les travaux intérieurs effectués l'été dernier.

Quant au bâtiment sur Longnes, qui avait été acheté pour y réaliser un centre de loisirs, il menace de s'écrouler et il est nécessaire de le consolider.

M. Mansat explique que le projet de BP 2013 présenté à la commission des finances du 18 mars et au bureau communautaire du 19 mars dernier, comportait des inscriptions de dépenses estimées au plus juste mais présentait quand même un déséquilibre de la section de fonctionnement de 67 000 €.

La commission a proposé qu'il soit résorbé par de nouvelles diminutions des dépenses, notamment en ramenant la dotation pour l'achat des fournitures scolaires de 55 € à 50 € et par une augmentation des taux de la fiscalité de + 1% sur les impôts « ménages » et de + 2 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (utilisation de la réserve de taux de 0,35)

Le bureau communautaire du 19 mars s'est prononcé favorablement sur ces propositions.

Il indique que le projet de BP 2013 proposé intègre ces dispositions, en précisant qu'une réduction des dépenses plus importante induirait une baisse de la qualité des services assurés par la CC, qu'il ne souhaite pas.

Un débat s'ouvre sur le projet de budget

En réponse à M. Gilard, M. Mansat précise que les transferts de compétences prévus au 1^{er} septembre, ne devraient pas avoir de conséquences puisque les dépenses que la CC assurera en lieu et place des communes donneront lieu à un calcul de transfert de charge qui viendra diminuer l'attribution de compensation versée aux communes et augmenter celle que certaines communes versent à la CC.

M. Veillé fait part de son incompréhension sur la baisse de 10% de la dotation pour les fournitures scolaires.

Mme. Jean souligne que dans de nombreuses écoles, il existe des stocks importants de fournitures. Cette diminution risque peut-être de poser certains problèmes pour certaines petites écoles, mais l'équilibre budgétaire a été difficile à trouver, d'autres dépenses ont été diminuées et l'effort doit être demandé à tout le monde

M. Maillier s'interroge sur l'opportunité de réaliser les travaux de la piste cyclable entre Havelu et Houdan pour un coût net de 200 000 € alors que l'on cherche à faire des économies.

M. Négarville considère également que ce coût est exorbitant pour l'utilité réelle de cette piste cyclable

M. Mansat précise que la décision de faire cette piste cyclable a été prise par le conseil communautaire en 2012, il insiste sur le fait que dorénavant il faudra plus être vigilant sur les charges de remboursements de dette induites par les investissements.

M. Blondel indique ne pas se souvenir que le coût ait été évoqué lors de la décision de faire la piste cyclable.

M. Cottreau précise que la vente des terrains des ZI St Matthieu à Houdan et du Bœuf Couronné à Bazainville devrait permettre d'apporter des recettes et diminuer le recours à l'emprunt. M. Mansat ajoute à ce propos que le conseil municipal de Bazainville a refusé d'adopter la modification du POS portant sur le règlement de la ZI Bœuf Couronné, ce qui va empêcher la requalification de la ZI préconisée par l'étude et va gêner la commercialisation des terrains de la CC.

M. Mansat propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur l'augmentation des taux de fiscalité proposée, à savoir :
+ 1 % sur les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti et de + 2 % et sur le projet de BP 2013
Cette augmentation engendre un produit supplémentaire de 67 159 €

Le conseil communautaire adopte par 39 voix POUR et 1 CONTRE (M. Maillier), la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 et la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour l'année 2009,

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour l'année 2011

VU la loi de finances pour l'année 2012,

VU la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour l'année 2013,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

VU sa délibération en date du 28 juin 2000, instituant la taxe professionnelle unique et maintenant la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, foncier non bâti et d'habitation,

VU sa délibération du 27 juin 2001 décidant de maintenir à partir de 2002, pour la part CCPH de la taxe d'habitation des habitations principales, les abattements décidés antérieurement,

VU sa délibération du 21 novembre 2001 renouvelant sa délibération du 28 juin 2000 susvisée, conformément à l'article 1609 nonies C modifié par l'article 80-11 de la loi des finances 2001,

VU sa délibération n°35/2006 du 24 avril 2006 fixant à 7 années, la durée d'unification des taux de taxe professionnelle des communes qui ont adhéré à la CC du Pays Houdanais au 1^{er} janvier 2006,

VU sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 renouvelant sa délibération du 21 novembre 2001 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais.

VU ses délibérations n°34/2006 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2006, n°17/2007 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2007, n° 42/2008 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2008, n°22/2009 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2009, n°22/2010 et 75/2010 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2010 et n°30/2011 et 70/2011 fixant les taux pour l'année 2011, n° 36/2012 fixant les taux pour l'année 2012,

VU sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué,

VU l'état 1259 de notification des bases et des taux d'imposition de la fiscalité 2013 transmis le 15 mars 2013,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une augmentation des taux de fiscalité compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire 2013,

CONSIDERANT les avis favorables de la commission des finances et du bureau communautaire du 19 mars 2013,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	7,39 %
Taxe foncier bâti	1,07 %
Taxe foncier non bâti	5,34 %
Cotisation Foncière des Entreprises	17,76 %

Le conseil communautaire adopte par 38 voix POUR, 1 contre (M. Négarville) et 1 ABSTENTION (M. Maillier), la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée,

VU la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour l'année 2013,

VU les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

VU sa délibération du 28 juin 2000 instaurant la taxe professionnelle unique et maintenant la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation,

VU sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 renouvelant sa délibération du 21 novembre 2001 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais

VU sa délibération n°43/2008 du 13 mai 2008 optant pour le régime optionnel des provisions non réglementées prévu par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée,

VU sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué

VU sa délibération n°51/2011 du 16 juin 2011 approuvant la convention à intervenir avec le conseil général des Yvelines fixant les conditions de la participation financière de la CC Pays Houdanais, du Rond-point entre le RD 912 et la route d'Anet à Houdan, convention qui a été signée le 7 septembre 2011,

VU sa délibération n°94/2012 approuvant la convention à intervenir avec le conseil général des Yvelines fixant les conditions de la participation financière de la CC Pays Houdanais, aux travaux de réalisation d'une piste cyclable le long du RD 912, dans la zone d'activités du Bœuf Couronné à Bazainville, convention qui a été signée le 16 janvier 2013,

VU sa délibération n° 23/2013 du 28 février 2013 décidant des ouvertures de crédits 2013 en section d'investissement,

VU sa délibération n°26/2013 du 4 avril 2013 décidant la reprise des résultats et des reports 2012 au BP 2013,

VU sa délibération n°30/2013 du 4 avril 2013, fixant les taux de fiscalité pour l'année 2013,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 180 464,96 €	9 180 464,96 €
FONCTIONNEMENT	9 786 194,60 €	9 786 194,60 €

ARTICLE 2 : DIT que le budget primitif 2013 a été voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitres et opérations en section d'investissement.

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes, d'un montant maximum comme suit :

Office du tourisme	51 200 €	Article 657406
Mission Locale de Rambouillet	26 250 €	Article 657404
Coopération décentralisée	26 250 €	Article 657407
Association APHIE	2 000 €	Article 657432
Association des commerçants du Pays Houdanais	2 000 €	Article 657437
ADMR – Association d'aide à domicile en milieu rural	20 640 €	Article 657408
Association centre de loisirs de Richebourg	95 766 €	Article 657409
Association Loisirs Animations Bazainville	50 000 €	Article 657410
Association les P'tits Loups	18 000 €	Article 657418
Radio LFM	7 000 €	Article 657434
Croix rouge pour structure multi accueil	168 712 €	Article 657425
Croix rouge pour structure micro crèche	84 000 €	Article 657430
Fondation Mallet	54 837 €	Article 657433
Association OGEC	4 931,72 €	Article 657427

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants aux conventions, à intervenir pour le versement des subventions aux associations. Ces versements seront effectués dans la limite des crédits mentionnés à l'article 3, en fonction des éléments et/ou conditions requises par les conventions et/ou leurs avenants.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants aux participations financières de la CC Pays Houdanais, actées dans les conventions CCPH/Conseil général des Yvelines en date du 7 septembre 2011 et du 16 janvier 2013, respectivement pour la réalisation des travaux du Rond-point entre le RD 912 et la route d'Anet à Houdan et d'une piste cyclable le long du RD 912, dans la zone d'activités du Bœuf Couronné à Bazainville, ont été inscrits en section d'investissement, programme 06001, article 20413.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un amortissement sur 15 ans à compter de l'année suivant leur paiement.

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

M. Cottureau présente ensuite le projet de BP 2013 de l'Espace Prévôté, budget annexe assujéti à la TVA.

Sa section d'investissement est équilibrée à hauteur de 115 468,38 €, dont en dépenses : 1 711 € d'acquisition de matériel et mobilier, 8 500 de travaux, 53 520,61 € de remboursement de capital et 46 736,57 € de résultat 2012.

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement : 61 738 €, des amortissements : 1 482 € et de l'affectation en réserves du résultat de fonctionnement 2012 : 47 248,38 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 181 500 €.

Elle intègre en dépenses : les charges de fonctionnement du bâtiment, la rémunération de la personne d'accueil, le remboursement de la dette, le prélèvement et les amortissements

Les recettes sont constituées des loyers et charges payées par les locataires et d'une subvention d'équilibre du budget CCPH de 60 000 €.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article 257-1° du Code Générale des Impôts,

VU la compétence de développement économique de la CCPH,

VU sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'hôtel pépinières d'entreprises assujetti à la TVA,

VU sa délibération n°27/2013 du 4 avril 2013 décidant l'affectation et la reprise des résultats 2012 au BP 2013,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2013 de l'Hôtel pépinières d'entreprises, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	115 468,38 €	115 468,38 €
FONCTIONNEMENT	181 500,00 €	181 500,00 €

ARTICLE 2: Dit que le budget primitif 2013 de l'hôtel pépinières d'entreprises a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDGET SPANC

Puis il expose le contenu du budget SPANC, budget annexe également assujetti à la TVA.

La section de fonctionnement est équilibrée à un montant de 202 697 €

En dépenses, figurent les frais de contrôle de conception réalisation, contre visites, bon fonctionnement et les derniers diagnostics, les frais de personnel (technicien + secrétariat), le remboursement au budget de la CC des frais de gestion et partie du poste de responsable de service Environnement les frais de ligne de trésorerie, une provision pour contentieux et une annulation de rattachement de subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 34 376 €

En recettes, ont été inscrites les participations des usagers et subventions pour les différents contrôles et diagnostics, la subvention AEVN pour le poste de technicien et les participations des propriétaires aux frais généraux dans le cadre des réhabilitations

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 7 196 824,61 €.

En dépenses :

- les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitations ont été inscrits au compte 4581
- Des inscriptions pour l'acquisition de mobilier, matériel informatique et un véhicule pour le technicien sont proposées.
- Le résultat brut 2012 est repris pour un montant de 521 246,91 €.
- Les reports 2012 relatifs aux frais de maîtrise d'œuvre et aux travaux à hauteur de 1 548 921,70 €

En recettes :

- les subventions de l'AEVN et du CG 78, ainsi que les « restes à charges des propriétaires » ont été inscrits, au compte 4582 proportionnellement aux dépenses inscrites.
- Les reports 2012 relatifs à la subvention AEVN et aux participations des usagers sont repris à hauteur de 2 064 904,60 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la CC Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 actant de l'adhésion des communes d'Orgerus et de Tartre Gaudran,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette

VU sa délibération n° 82/2006 du 12 septembre 2006 portant création du SPANC,

VU sa délibération n° 84/2006 décidant de créer un budget annexe pour le SPANC assujetti à la TVA,

VU sa délibération n° 118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances applicables aux usagers du SPANC,

VU sa délibération n°9/2010 du 11 février 2010 portant modification de la tarification applicable aux usagers du SPANC,

VU sa délibération n°17/2010 du 13 avril 2010 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

VU sa délibération n°17/2012 fixant le coût d'une opération de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif,
VU sa délibération n°2/2013 du 7 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs à appliquer aux usagers du SPANC,
VU sa délibération n° 23/2013 du 28 février 2013 décidant des ouvertures de crédits 2013 en section d'investissement,
VU sa délibération n° 29/2013 du 4 avril 2013 décidant de l'affectation et de la reprise des résultats 2012 au BP 2013,

ARTICLE 1 : Adopte le budget primitif 2013, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 697,00 €	202 697,00 €
INVESTISSEMENT	7 196 824,61 €	7 196 824,61 €

ARTICLE 2 : Dit que le budget primitif 2013 du SPANC a été voté par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

2 VIE ASSOCIATIVE

CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour mémoire :

➤ Depuis le 1^{er} septembre 2005, ont été reconnus de compétences sportive et culturelle :

- Le football
- La pratique musicale et le chant qui seront reconnus d'intérêt communautaire et les écoles de musique
- La pratique de la danse qui sera reconnue d'intérêt communautaire et les écoles de danse
- La gymnastique sportive et rythmique compétitive.

➤ Depuis 2006, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport et culture » est la suivante :

« L'intérêt communautaire des pratiques de la musique, du chant et de la danse est reconnu lorsque la pratique s'exerce au sein d'une structure dont :

- Le siège social est situé dans une des mairies des communes membres de la CCPH
- Les statuts ont été déposés depuis au moins 5 ans
- L'activité est avérée sur le territoire de la CCPH depuis au moins 5 ans
- 70 % des adhérents résident dans les communes membres de la CCPH ».

Monsieur Leclerc rappelle que des subventions de fonctionnement aux associations communautaires sont versées depuis 2006. Certaines ont été augmentées en 2007 puis elles ont été, pour la plupart, augmentées en 2008.

Elles n'ont pas évolué ou n'ont pas été réajustées depuis.

Un comité de pilotage issu des membres de la commission vie associative a travaillé depuis quelques mois sur l'établissement de critères précis d'attribution de ces subventions.

Devant la très grande hétérogénéité du montant des subventions par familles (musique, danse, gymnastique et football) il est proposé un calcul par catégorie (danse, football, gymnastique, musique et archers), et de créer une base de référence par catégorie selon 3 critères :

- Le nombre d'adhérents CCPH
- Le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- Le montant des charges salariales.

Une fois le calcul de la subvention effectué, un système de bonus/malus pourra être appliqué en fonction des critères suivants :

- Malus de :
 - o 5 % pour l'augmentation anormale de consommation des fluides et de frais de déclenchement intempestif d'alarme
 - o 5 % pour dégradation ou mauvais usage du matériel ou des infrastructures
- Bonus de :
 - o 5 % pour participation aux formations organisées par la CCPH
 - o 5 % pour participation aux événements CCPH (cross, St Matthieu...)
 - o 5 % Différence du montant de cotisation entre les adhérents CCPH et les adhérents hors CCPH (le montant de la cotisation des résidents hors CCPH doit être supérieur à 10%).

Monsieur Leclerc propose une méthode de calcul pour 2013, qui prendra comme référence l'année 2012 et qui établira de vraies règles et une certaine logique entre association de même famille.

Après une mise en application de ces critères, il s'avère que sur les 12 associations aujourd'hui subventionnées, 6 associations devraient voir leur subvention diminuer dont 3 qui devraient voir leur subvention considérablement diminuer (le FCPBL (-3480 €), le FCRH (-1703 €) et la Dixmude gym (-1073 €)).

Afin de ne pas mettre en difficulté ces associations, il est proposé de leur verser une subvention de compensation qui pourrait aller en diminution d'année en année, sur 2013, ceci engendre un besoin de 1 712 € de crédits supplémentaires, soit un montant global de subventions de 55 362 €. (53 650 € en 2012).

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles, il est proposé de ne pas les attribuer plus de 2 années successives et pas plus de 3 fois en 10 ans.

Un règlement d'attribution des subventions (de fonctionnement et exceptionnelles) aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire a été élaboré et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Courty précise que l'objectif de la mise en place de ce dispositif est de disposer de critères objectifs pour l'attribution de subventions et de rendre cette dernière plus homogène, une trop grande disparité existant dans les montants de subventions attribuées, et ce depuis le transfert de compétences.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « aide aux associations d'intérêt communautaire » dont la compagnie d'Archers du Pays Houdanais

VU l'arrêté inter-préfectoral 2004/51/DAD des 3 et 6 décembre 2004 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert des compétences « football, école de musique et de danse, gymnastique sportive rythmique et compétitive »,

VU l'arrêté inter-préfectoral 332/2006/DCRL des 23 novembre et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire de la pratique musicale et de la danse,

VU sa délibération n° 62/2012 du 28 juin 2012 approuvant une nouvelle convention d'objectifs entre la CC du Pays Houdanais et les associations communautaires et reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que depuis 2008 le montant des subventions versées aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire n'a pas été réajusté,

CONSIDERANT la très grande hétérogénéité du montant des subventions versées par catégorie (danse, football, gymnastique, musique et archers),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des critères d'attribution des subventions versées aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire permettant un réajustement annuel des subventions,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les mécanismes d'octroi des subventions aux associations sportives et culturelles attribuées par la communauté de communes du Pays Houdanais dans un règlement,

ARTICLE 1 : DIT que pour être éligible à une subvention de la CC Pays Houdanais, les associations devront répondre aux conditions suivantes :

- Etre une association de compétence communautaire
- Etre une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture
- Etre une association affiliée à une fédération reconnue d'intérêt public (un syndicat ou un réseau)
- Avoir son siège social dans une des mairies des communes membres de la CCPH
- Exercer depuis 5 ans son activité sur le territoire de la CCPH
- Avoir déposé ses statuts depuis au moins 5 ans
- Avoir une activité avérée sur le territoire de la CCPH depuis au moins 5 ans
- Etre une association qui propose et organise des activités éducatives en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes pour contribuer à une dynamique du territoire
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement

ARTICLE 2 : Adopte les critères d'éligibilité à l'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire suivants :

- Le dossier de demande de subvention doit être complet
- Le nombre d'adhérents CCPH doit être au minimum de 70 %. En deçà de ce pourcentage, les dossiers seront étudiés au cas par cas
- La pratique de compétitions ou de concours
- Le développement des activités éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse,

ARTICLE 3 : Adopte les critères de calcul des subventions suivants, sachant que le montant de subvention défini à partir de ces critères, pourra varier par application de bonus/malus, tels que définis à l'article 5 du règlement :

- le nombre d'adhérents des Communes de la CCPH
- la participation à un événement du territoire de la CCPH
- Le nombre de jeunes de moins de 18 ans
- Le montant des charges salariales

ARTICLE 4 : Décide que pour 2013 le montant des subventions versées ne sera pas inférieur au montant versé en 2012 grâce à l'attribution d'une subvention de compensation et sous condition que l'activité de l'association soit similaire à celle de 2012,

ARTICLE 5 : Approuve le règlement qui définit les conditions générales et les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles, aux associations sportives et culturelles reconnues de compétence communautaire (joint à la présente)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ESPACE PREVOTE : DEPLAFONNEMENT DU NOMBRE D'ENTREPRISES DE + DE 5 ANS ACCUEILLIES

Monsieur MYOTTE rappelle que la construction de ce bâtiment a bénéficié du concours financier :

- de la Région Ile-de-France : 525 854,61 €
- du Conseil Général des Yvelines : 449 500 €

La convention de subventionnement du Conseil Régional prévoit le maintien, par la CCPH, de l'affectation des locaux à l'accueil d'entreprises pendant 10 ans (soit jusqu'à 2015), à raison de :

- 390 m² en occupation « pépinière »
- 760 m² en occupation « hôtel d'entreprises », hors espaces communs.

L'équipement offre une surface d'environ 1 150 m² répartis en 24 bureaux et 6 ateliers.

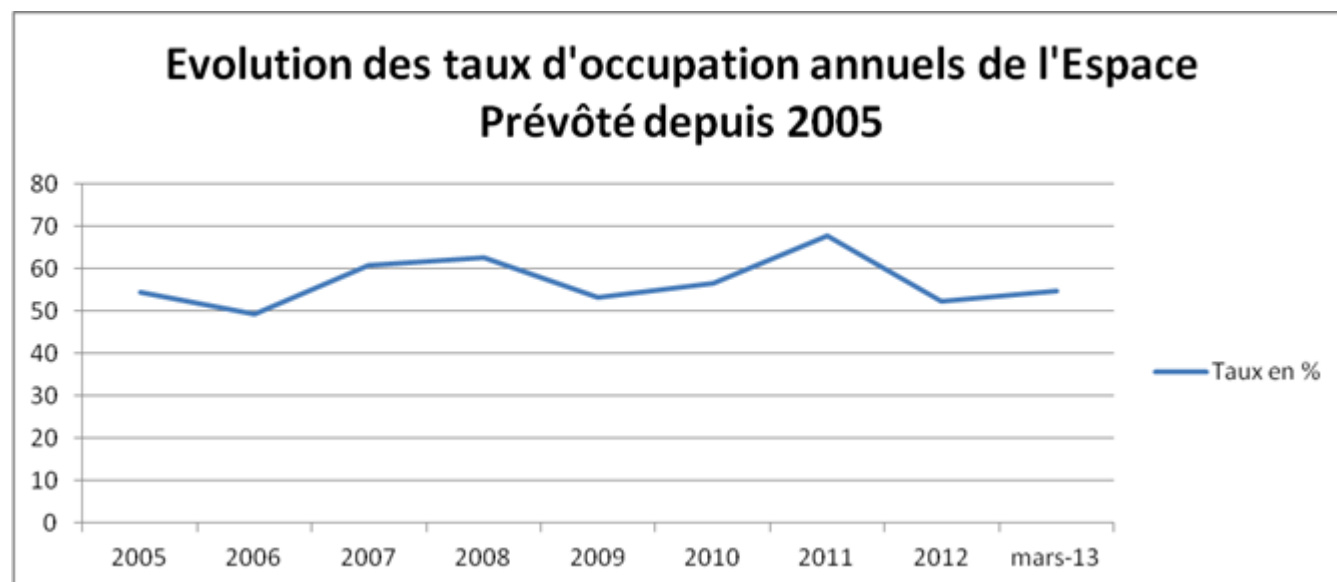
Répartition de l'occupation actuelle (au 19 mars 2012)

Statut	Nature et nombre de l'offre d'hébergement		Superficie totale utilisée
	Bureaux	Ateliers	
Pépinière d'entreprise	5	1	141,51
Hôtel d'entreprises	2	4	411,38
Hôtel d'entreprises + de 5 ans	4	1	215,45
TOTAL			768,34

Selon leur date de création (- 3 ans ou 5 ans) les entreprises ont la possibilité, au maxima, de résider :

- 3 années en « pépinière »,
- 4 années en « hôtel d'entreprise »,

1 année supplémentaire sur délibération en conseil communautaire (sur motivations exceptionnelles)



Le conseil communautaire du 16 juin 2011 a décidé de louer les locaux de l'Espace Prévôté aux entreprises de + de 5 ans, à hauteur de 28 % de la capacité d'accueil (soit potentiellement 8 entreprises pour une capacité d'accueil au maximum de 30 sociétés).

Au 19 mars 2013, l'Espace Prévôté compte 5 entreprises de + de 5 ans (Sécuritas comptant pour 3 avec ses 3 bureaux) et CER sera bientôt comptabilisée en + car après le régime hôtel d'entreprises classique, elle passe, de par sa date anniversaire en hôtel d'entreprises, de + de 5 ans (est arrivé le 16 mai 2005).

Diverses raisons avaient motivé la CCPH à accueillir les entreprises de + de 5 ans, telles que :

- offres immobilières locales non adaptées,
- recherche d'une proximité de bassin d'activités,
- souhait d'un rapprochement domicile-travail
- souhait d'une différenciation espace de vie privée/professionnelle...

La conjoncture défavorable des secteurs immobilier et bancaire amène ces entreprises de + de 5 ans, sont de plus en plus nombreuses, à se tourner vers la CC et les entreprises qui achèvent leur statut de pépinière et hôtel d'entreprises souhaitent restées à l'Espace Prévôté en régime « hôtel d'entreprises de + de 5 ans ».

L'augmentation du pourcentage d'accueil des entreprises de + de 5 ans serait souhaitable.

L'accord des subventionneurs de l'équipement (conseil régional d'Ile de France et du conseil général des Yvelines) est nécessaire puisqu'il s'agirait d'une affectation des locaux différente de celle prévue à l'origine.

Déjà consulté en avril 2011 sur cette possibilité à terme, le conseil général des Yvelines avait accepté cette démarche, sans quotas, à condition de maintenir des prix de loyer et services équivalents à ceux du marché.

Le conseil régional d'Ile de France, quant à lui, avait déjà donné son aval, sans l'avoir confirmé par écrit malgré l'envoi, par la CCPH, de la délibération 2011 et de ses annexes.

Monsieur MYOTTE propose au conseil communautaire de dé plafonner le % d'accueil des entreprises de + de 5 ans à l'Espace Prévôté tout en maintenant la priorité d'hébergement aux jeunes créateurs d'entreprises en régime pépinière.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts modifiés de la CCPH,

VU sa délibération du 24 juin 1998 de réaliser un hôtel d'entreprises sur la ZAC de la Prévôté, équipement destiné à l'accueil des créateurs d'entreprises,

VU la délibération du 29 octobre 1999 du Conseil Général des Yvelines attribuant une subvention de 449 500,00 € pour la construction de l'hôtel d'entreprises,

VU la délibération du 25 novembre 1999 du Conseil Régional d'Ile de France attribuant une subvention de 525 854,61 € pour la construction de l'hôtel d'entreprises,

VU sa délibération du 18 décembre 2002 confirmant sa décision de réalisation de l'hôtel-pépinières d'entreprises « Espace Prévôté »,

VU sa délibération n°35/2005 du 12 avril 2005 approuvant les conventions d'hébergement pour les entreprises accueillies sous les statuts « Hôtel d'entreprises » ou « Pépinières d'entreprises » et la convention de domiciliation et fixant les montants des loyers, des charges et des prestations applicables aux locataires de l'Espace Prévôté selon leur statut,

VU sa délibération n° 37/2011 du 26 avril 2011, approuvant de nouvelles conventions d'hébergement, les tarifs de locations et de prestations et le guide des services,

VU sa délibération n° 54/2011 du 16 juin 2011 décidant d'ouvrir l'accueil de l'Espace Prévôté aux entreprises de plus de 5 ans, à raison de 28% de la capacité d'accueil en Hôtel d'entreprises, accueil à des conditions de loyers au prix du marché,

VU sa délibération n° 24/2012 du 8 mars 2012 approuvant le règlement intérieur, le guide des services et tarifs actant les nouvelles modalités de stationnement et de mise à disposition des télécommandes du portail,

VU sa délibération n° 32/2013 adoptant le budget primitif 2013 de l'hôtel pépinières d'entreprises,

CONSIDERANT l'évolution des taux d'occupation annuels de l'Espace Prévôté depuis 2005,

CONSIDERANT que les entreprises achevant leur statut de pépinière et hôtel d'entreprises souhaitent rester à l'Espace Prévôté en régime « Hôtel d'entreprises de + de 5 ans » et au delà,

CONSIDERANT la forte demande des entreprises de + de 5 ans auprès de la CC Pays Houdanais, pour louer des locaux dans l'Espace Prévôté, suite à la conjoncture défavorable des secteurs immobilier et bancaire,

CONSIDERANT que la CC Pays Houdanais souhaite répondre à cette sollicitation,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dé plafonner l'accueil de l'Espace Prévôté aux entreprises de plus de 5 ans, à des conditions de loyers au prix du marché, tout en maintenant la priorité d'accueil aux jeunes créateurs d'entreprises en régime pépinière

4 ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET DIVERSIFICATION DU LIT MINEUR DE L'OPTON ET DE LA VESGRE PAR RECHARGE EN GRANULATS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BASSIN VESGRE AMONT

Monsieur ROULAND précise qu'il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la DIG approuvée par arrêté préfectoral n° SE 09 – 000133 du 27 juillet et 11 août 2009.

Les présents travaux (recharge en granulats) demanderont toutefois un arrêté interpréfectoral complémentaire, comme l'avaient nécessité les deux précédentes interventions de 2011 et 2012 sur la Vesgre. Les services de la police de l'eau (DDT et ONEMA) ont été consultés en amont et sont favorables à ces deux nouvelles interventions qui se dérouleraient fin septembre-début octobre en période d'étiage.

Les recharges en granulats, se dérouleront sur la Vesgre à Maulette et sur l'Opton à Houdan et Maulette. Elles seront réalisées à partir d'apports de matériaux silico-calcaire et consisteront par la recharge du fond du lit des cours d'eau, et la création de banquettes, à recréer des sinuosités dans les gabarits actuels de la Vesgre et de l'Opton, anciennement recalibrés et rectifiés.

Les objectifs de fond sont à la fois la création d'habitats favorables au développement des organismes aquatiques, mais également améliorer la capacité d'autoépuration de ces cours d'eau.

La recharge en granulats contribue également, en augmentant les sinuosités et les aspérités rocheuses dans le fond du lit du cours d'eau, au ralentissement dynamique des crues.

Afin de pérenniser ces aménagements, des plantations seront également effectuées, accompagnées de création d'abreuvoirs et mise en place de clôture, sous réserve de conventionnement avec les exploitants et propriétaires. Une ancienne passerelle béton et les parements de deux anciens vannages vétustes, seront également enlevés au cours des travaux.

Dans le cadre du suivi biologique de ces travaux, des pêches électriques et des IBGN pourront être mis en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de ces travaux.

Dans le maximum des 80%, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer **les travaux de restauration du milieu naturels** à une hauteur maximale de 80 %*, la Région Ile De France quant-à elle à hauteur de 40%*.

Dans le maximum des 80%, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer **les suivis biologiques** à hauteur de 50 %. La Région Ile De France quant-à elle peut financer à hauteur de 40%.

* Les pourcentages de participation des différents financeurs sont indicatifs et ne seront définitifs qu'après leur concertation inter-service.

Monsieur ROULAND propose aux membres du conseil communautaire de solliciter les financeurs sur la base de l'estimatif ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs pour l'ensemble des travaux.

Type de travaux	Linéaires-quantités approximatifs maximums	Coûts € HT
Recharge granulométrique	1 600 ml/Opton – 900 ml/ Vesgre	270 000
Suppression des bourrelets de curage	500ml	3 000
Suppression d'une passerelle et deux parements de vannages vétustes	3 U	2 000
Abreuvoir	10 U	17 000
Clôture	2 000 ml	16 000
Plantation	1 000 U	4 000
	TOTAL	312 000
	Participation maximale AESN et CRIDF	249 600€
	Participation CCPH 20%	62 400€

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts pour la réalisation des suivis piscicoles et macrobenthiques.

Prestation	Prix unitaire TTC	Nb de point	Prix TTC
IBGN	1 500	2	3 000 €
Pêche électrique	2750	2	5 500 €
		Montant total TTC	8 500 €
		Participation maximale AESN et CRIDF	6 800 €
		Participation CCPH 20%	1 700 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des Communes de Rosay et Villette au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,
Vu le contrat global de bassin de la Vesgre Amont signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,
Vu l'arrêté inter préfectoral des 27 juillet et 11 août 2009 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement de la Vesgre et ses affluents pour les années 2009-2010-2011-2012-2013,
Vu sa délibération n°31/2013 du 4 avril 2013 adoptant le budget primitif 2013 de la CCPH,
Considérant la demande d'arrêté modificatif de l'arrêté inter préfectoral 27 juillet et 11 août 2009 en vue de réaliser la recharge en granulats sur les cours d'eau de la Vesgre et de l'Opton,
Considérant la nécessité de poursuivre le programme de travaux prévu dans l'arrêté modificatif inter préfectoral des 3 et 22 août 2011,
Considérant la nécessité de suivre l'évolution du milieu naturel et des populations animales qui y vivent, avant et après interventions, afin d'évaluer l'efficacité des travaux, objectif inscrit au contrat de bassin,
Considérant la nécessité d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains et leurs exploitants afin de définir les responsabilités de chacun,

ARTICLE 1 : Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France à leur taux maximum, pour la réalisation des deux interventions de recharge en granulats prévues sur la Vesgre sur la commune de Maulette, et l'Opton sur les communes d'Houdan et Maulette,

ARTICLE 2 : Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et du Conseil Régional de la Région Ile de France pour la réalisation de pêches électriques et d'IBGN sur la Vesgre et l'Opton, dans le cadre du suivi des travaux de recharge en granulats et du contrat de bassin Vesgre amont.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à établir avec les propriétaires riverains.

ARTICLE 5 : Dit que les sommes restant à la charge de la CCPH sont inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2013, imputation 06003 2312 831.

5 Schéma Développement de la Région Ile de France

L'enquête publique sur le SDRIF est ouverte jusqu'au 30 avril 2013 et les remarques peuvent être faites sur le registre aux permanences organisées à Mantes la jolie.

M. le Goaziou rappelle que les demandes de modification exprimées par la CC ayant été prises en compte, il avait été convenu que les communes exprimeraient individuellement une position identique à celle du CG 78.

Il précise que le conseil général des Yvelines a émis un avis défavorable sur le SDRIF notamment en raison de l'absence de prise en compte des besoins du département en matière de transports (ferroviaire ou routier) et de développement de l'activité économique.

6 QUESTIONS DIVERSES

SPANC : En réponse à l'interpellation de M. Fossé sur des problèmes d'odeurs persistants sur des installations réhabilitées, à Courgent, M. Rouland précise qu'il subsiste un problème pour lequel la solution serait peut-être un éloignement maximum des événements, option qui est actuellement essayée.

La séance est levée à 22 heures 40